

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Espace Saint-Exupéry : tarifs concernant le salon du jeu saison 2023.

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs du salon du jeu organisé le 18 novembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs du salon du jeu sont fixés comme suit :

Entrée :

1€ par personne

Gratuit pour les enfants de – 2 ans

Tarifs coin gourmand :

1€ chocolat

1€ bouteille d'eau

0,50 € café

0,50 € jus d'orange

0,50 € fraise/menthe à l'eau

0,50 € la part de gâteau

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 octobre 2023.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

26 OCT 2023

Publié ou notifié le

27 OCT 2023

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 OCT 2023